

Nouméa, le 09 NOV. 2016

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classés et des impacts
environnementaux et
des déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par :

N° 2417-2016/1-
ISP/DENV

Le Directeur,

à

Monsieur Philippe Deschamps
Gérant de la société Epsilon Agriculture
74 bis rue René Millard - VDC
98800 Nouméa

Objet : visite d'inspection suite à une plainte en date du 20 octobre 2016

Pièces jointes : - compte-rendu de visite d'inspection ;
- extraits du code de l'environnement.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection réalisée le 20 octobre 2016 sur votre installation de compostage de déchets verts et de production d'engrais, située à Boulouparis.

Je vous saurai gré de vouloir prendre en considération les différentes remarques et satisfaire aux demandes formulées par l'inspection des installations classées.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jean-Marie LAFOND